



Label des Professionnels du sauvetage après sinistre

Yasminka et Francis MARCOUR

- animateurs du CIEFAS* -
sont heureux d'annoncer
la création du label
QUALISIN



Pourquoi avoir créé QUALISIN ?

Le premier but est de faire reconnaître et de protéger les métiers du sauvetage après sinistre : assainissement, décontamination, assèchement technique et rénovation.

Le second objectif est de "tirer vers le haut" les sociétés labellisées : les entreprises ayant choisi d'adhérer au label QUALISIN s'engagent à améliorer sans cesse la qualité de leurs prestations.

Jusqu'à présent, il manquait un outil permettant aux prescripteurs et donneurs d'ordre (publics, institutionnels ou particulier), de choisir avec justesse et objectivité leurs partenaires en sauvetage après sinistre.

Quel est l'engagement de QUALISIN ?

Bien choisir un prestataire en sauvetage après sinistre est délicat car pour le sinistré il s'agit de confier ses biens à un tiers, et pour l'expert il s'agit de trouver l'entreprise qui va lui apporter le meilleur service au meilleur prix.

Le label délivré par QUALISIN garantit que l'entreprise :

- dispose des moyens nécessaires (matériels, produits, méthodes, habilitations) pour dispenser une prestation de qualité
- pratique une politique de prix juste et raisonnée
- dispose d'un personnel compétent et formé, notamment au risque amiante
- veille à la sécurité de ses techniciens
- rend ses devis et démarre les travaux dans les plus brefs délais

Dans un marché concurrentiel, QUALISIN permet une meilleure visibilité de l'offre et s'impose comme un outil de sélection efficace.

Qui peut recevoir le label QUALISIN ?

Tout établissement exerçant une activité en sauvetage après sinistre, sans discrimination d'aucune sorte, notamment d'appartenance éventuelle à un syndicat professionnel, pourvu qu'il soit engagé dans une démarche de qualité.

Qui attribue le label QUALISIN ?

L'attribution du label implique une évaluation des capacités techniques, humaines et financières des entreprises. Cette évaluation sera faite par des auditeurs indépendants reconnus pour leur connaissance du monde de la décontamination après sinistre et de l'assèchement.

L'entreprise sera jugée sur la régularité administrative et juridique, la situation sociale, fiscale, sur le fonctionnement et la mise en place des devis et des interventions ainsi que sur des audits sur les lieux de sinistres.

C'est pourquoi chaque candidature fait l'objet de procédures rigoureuses soumises au contrôle d'un comité de labellisation.

Le label est renouvelé tous les deux ans à l'issue d'un contrôle.

Quels sont les adhérents de QUALISIN ?

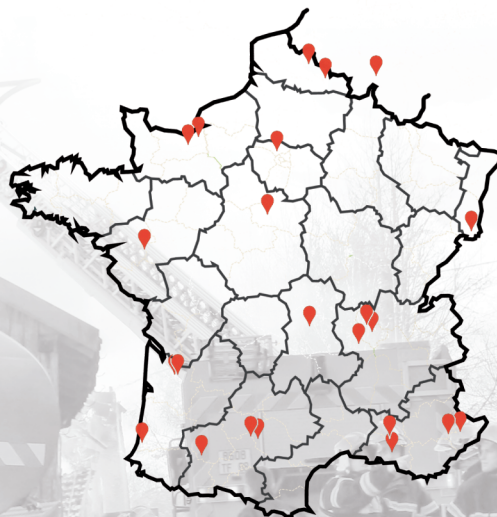
En sept mois d'existence, treize entreprises significatives ont déjà rejoint l'association.

Ces sociétés, reconnues pour leur professionnalisme et pour la qualité de leurs prestations, couvrent déjà une bonne partie du territoire français et belge.

WWW.QUALISIN.EU

Tel : 04 78 81 72 73

e-mail : contact@qualisin.eu



QUALISIN : association loi 1901
sans but lucratif et
sans activité commerciale



*CIEFAS : organisme de formation après sinistre incendie et dégâts des eaux (existe depuis 20 ans)